

BELGIQUE

Date des élections: 17 décembre 1978

But de la consultation

Renouvellement des membres des Chambres législatives à la suite de la dissolution anticipée de celles-ci le 14 novembre 1978. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en août 1977.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement belge est bicaméral: il se compose de la Chambre des Représentants et du Sénat.

La Chambre des Représentants compte 212 membres élus pour 4 ans.

Le Sénat comprend 181 membres élus pour 4 ans, dont 106 élus au suffrage universel, 50 élus par les conseils provinciaux (à raison d'un sénateur pour 200000 habitants) et 25 cooptés par les 156 autres sénateurs. En outre sont sénateurs de droit à l'âge de 18 ans les fils du Roi ou, à leur défaut, les princes belges de la branche de la famille royale appelée à régner.

Système électoral

Est électeur tout citoyen belge âgé de 21 ans révolus et domicilié dans la même commune depuis six mois au moins. Les personnes qui ont été condamnées à une peine criminelle n'ont pas le droit de vote, tandis que sont suspendus, pendant la durée de l'incapacité, les droits électoraux de certaines catégories de personnes telles que les malades mentaux et les détenus.

Les registres des électeurs sont mis à jour tous les deux ans. Le vote est obligatoire, toute abstention non justifiée étant passible d'une peine pouvant aller d'une amende à la radiation du registre électoral. Le vote par procuration ou le vote par correspondance est autorisé pour certaines catégories d'électeurs.

Est éligible à la Chambre des Représentants tout électeur âgé de 25 ans, domicilié en Belgique et en pleine possession de ses droits civils et politiques. Est éligible au Sénat tout citoyen belge remplissant les mêmes conditions mais âgé de 40 ans révolus; les sénateurs élus directement doivent en outre appartenir à l'une des catégories suivantes: anciens Ministres ou membres du Parlement, titulaires de diplômes universitaires, hauts fonctionnaires de l'Etat ou anciens officiers supérieurs, propriétaires ou dirigeants de grandes entreprises et gouverneurs ou anciens gouverneurs, membres de conseils provinciaux ou bourgmestres. Il y a incompatibilité entre le mandat parlementaire et toute fonction salariée attribuée par décision gouvernementale, autre que

celle de Ministre. Les sénateurs élus par les conseils provinciaux ne peuvent appartenir à l'assemblée qui les élit.

Toute candidature à la Chambre des Représentants doit être présentée soit par un nombre d'électeurs allant de 200 à 500 (selon la dimension de l'arrondissement électoral), soit par trois parlementaires sortants au moins, et déposée entre le 23^e et le 22^e jour avant celui du scrutin. Toute candidature à un siège de sénateur pourvu au suffrage universel doit être présentée par 100 électeurs au moins ou par trois parlementaires sortants au moins. Les candidatures aux sièges de sénateurs provinciaux doivent être déposées le sixième jour au plus tard avant celui qui est fixé pour le scrutin et être soutenues par cinq conseillers provinciaux au moins; les candidatures aux sièges de sénateurs cooptés doivent être présentées cinq jours au moins avant le scrutin par 10 sénateurs au moins.

La Belgique est divisée en 30 circonscriptions pour l'élection des représentants et en 20 pour l'élection des sénateurs choisis au suffrage universel direct. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, selon la méthode d'Hondt, et utilisation des restes à l'échelle des neuf provinces. Le panachage n'est pas prévu mais le vote préférentiel est possible car l'électeur peut donner un vote nominatif au candidat en tête de liste et à un candidat suppléant de la liste en faveur de laquelle il se prononce. Chaque candidat isolé est considéré comme formant une liste incomplète. D'autre part, les candidats d'une liste peuvent, avec l'assentiment des électeurs qui les ont présentés, s'apparenter avec des candidats nominativement désignés de listes présentées dans d'autres arrondissements électoraux de la même province.

Les suppléants, élus en même temps que les titulaires, occupent les sièges qui deviennent vacants au Parlement en cours de législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le 11 octobre 1978, le Premier Ministre Léo Tindemans de l'aile flamande (CVP) du Parti social chrétien a présenté sa démission du fait de l'objection de ce Parti à certains aspects des propositions de décentralisation connues sous le nom de «pacte d'Egmont», plan de création d'une structure fédérale de gouvernement, au sujet duquel avaient donné leur accord de principe, en mars 1978, les six partis de la coalition gouvernementale: les ailes flamande (CVP) et wallone (PSC) du Parti social chrétien, les deux ailes (PSB et BSP) du Parti socialiste, le Front démocratique des Francophones (FDF) dont le siège est à Bruxelles et le *Volksunie* nationaliste flamand. Aux termes du pacte d'Egmont, la Belgique devait avoir quatre gouvernements différents et huit organes parlementaires en vue de l'autonomie des diverses communautés linguistiques du pays: la Flandre d'expression flamande, la Wallonie d'expression française, Bruxelles bilingue et la région d'expression allemande.

Le 20 octobre, l'ancien Premier Ministre et Président du PSC, M. Vanden Boeynants, est devenu chef d'un Gouvernement de transition. Le 29 octobre, il a fixé la date des élections à décembre.

Le thème principal de la campagne électorale a été la question de la décentralisation du pouvoir, mais les problèmes économiques, le chômage en particulier, ont été largement débattus.

Les résultats du scrutin ont apporté seulement de légers changements dans la force des partis au Parlement et, de l'avis des observateurs ainsi que de M. Vanden Boeynants, n'ont pas réussi à modifier une situation caractérisée par un éparpillement des sièges entre de nombreuses formations politiques. C'est ainsi que la constitution d'un Gouvernement de coalition a nécessité plusieurs mois. Un Gouvernement de cinq partis a finalement vu le jour le 3 avril 1979, sous la direction de M. Wilfried Martens du CVP, à l'exclusion des membres de l'ancienne coalition *Volksumie*. La composition du Cabinet du Premier Ministre Martens a été annoncée le même jour.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à la Chambre des Représentants

Nombre d'électeurs inscrits.	6 366 655
Votants.	6 020 411 (94,56%)
Bulletins blancs et nuls.	498 256
Suffrages valablement exprimés.	5 536 164

Formation politique	Suffrages obtenus	%	Nombre de sièges
Parti social chrétien			
- CVP.	447 131	26,19	57 (+1)
- PSC.	560 540	10,12	25 (+1)
Parti socialiste belge			
- PSB.	720 030	13,00	32 (-3)
- BSP.	684 961	12,37	26 (-1)
Parti de la liberté et du progrès (PVV)	572 558	10,34	22 (+5)
Parti libéral wallon (PRLW) 1			
Parti libéral (PL) /	330 103	5,96	15 (-1)
<i>Volksumie</i>	387 988	7,00	14 (-6)
Front démocratique des Francophones (FDF)	231 197	4,17	11 (+1)
Rassemblement wallon (RW)	158 602	2,86	4 (-1)
Parti communiste belge (PCB/KPB).	180 233	3,25	4 (+2)
Divers	262 821	4,74	2 (+2)
			212

2. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Sénat

Nombre d'électeurs inscrits.	6 366
Votants.	6 022
Bulletins blancs et nuls.	544
Suffrages valablement exprimés.	5 478

Formation politique	Suffrages obtenus		Nombre de sénateurs directement élus	Nombre de sénateurs élus par des conseils provinciaux	Nombre de sénateurs cooptés
Parti social chrétien					
- CVP	1		29	15	
ps(T.)	J 1956 498	35,71	12	7	
Parti socialiste belge					
" g p	J 1395 588	25,47	18	9	
			13	5	
PVV			11	5	
PRLW.	\ 902 564	16,47	5	2	
PL	J		1		
FDf-RW.	397168	7,25	9	4	
<i>Volksumie.</i>	384 316	7,01	7	2	
Parti communiste belge . . .	182 893	3,33	1	1	
Divers.	259 053	4,72			
			106	50	25

* Un sénateur a quitté le *Volksumie* pour créer un nouveau parti flamand.

3. Répartition des membres du Parlement
par catégories professionnelles

	Sénat	Chambre des Représentants
Hommes d'affaires	27	19
Enseignants	2^	44
Assistants sociaux	23	12
Avocats et juristes	23	39
Responsables de partis politiques et diri- geants de syndicats		20
Anciens fonctionnaires	17	10
Cadres et employés	17	34
Journalistes	6	7
Médecins	4	5
Ouvriers	4	3
Notaires	2	2
Assureurs	2	
Agriculteurs	2	
Ingénieurs et architectes	3	3
Divers	2	kl
Sans profession	4	4
	181	212

4. Répartition des membres du Parlement
suivant le sexe

	Sénat	Chambre des Représentants
Hommes	162	196
Femmes	1^)	16
	181	212

5. Répartition des membres du Parlement par classes d'âge

	Sénat	Chambre des Représentants
30-40 ans		37
40-50 »	39	78
50-60 »	110	79
60-70 »	32	18
	181	212